

Département de
LOIRE ATLANTIQUE

Canton de
CHATEAUBRIANT

Commune de LOUISFERT

PROCES-VERBAL

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 13 -présents : 09 -absents : 04

Date de convocation : 10 octobre 2025

Présents :

GUILLOIS Alain **MARTIN Sophie** **CHALLON Sabrina**
ADAM Magali **BRADANE Sébastien** **CERISIER Jérémie**
APPER Dominique **JEUSSE Cédric** **GUÉRIF-ROBERT Barbara**
formant la majorité des membres en exercice

Excusés : BROUYSER Christian, GUÉRIN Soizic, PAGEOT Martine, DENIEUL François

Le quorum de sept étant atteint, Mr Alain GUILLOIS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné son membre, Sophie MARTIN, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025**
 - 2. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES pour 2026**
 - 3. REVISION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT pour 2026**
 - 4. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE**
 - 5. RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026 – CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**
 - 6. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE ET REALISATION D'UN PRET RELAIS**
 - 7. MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE 44**
 - 8. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE TERRITOIRE D'ENERGIE 44 – Année 2024**
 - 9. QUESTIONS DIVERSES**
 - Enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme du 03 novembre au 08 décembre 2025
 - Cérémonie du mardi 11 novembre 2025 – Armistice 1918

2025/10/01- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18-09-2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025.

2025/10.02	TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES Année 2026
------------	---

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location des salles municipales « Bellevue », « La Grange aux Poètes » et la « salle associative et culturelle » pour l'année 2026.

Ce dossier a été examiné en commission « Finances » le 9 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de MAINTENIR pour 2026, les tarifs 2025 de location de la GRANGE AUX POETES et de la SALLE BELLEVUE,
- de SUPPRIMER la mise à disposition de la vaisselle dans les salles municipales pour les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de fixer la GRATUITÉ de la salle associative et culturelle pour les associations communales,
- de MAINTENIR le forfait annuel de 487 € pour les activités sportives et culturelles ne relevant pas d'une association (pour 3 h maximum par semaine)
- De PRÉCISER que les activités sportives (gym, yoga...) et culturelles auront lieu exclusivement à la salle associative et culturelle, sauf pour les activités théâtrales qui pourront avoir lieu à la Grange aux Poètes.

2025/10.03	REDEVANCE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT Année 2026
------------	--

Monsieur le Maire rappelle que VEOLIA, chargée de la perception de la redevance d'assainissement pour le compte de la commune, souhaite savoir si la commune envisage, pour l'année 2026, une revalorisation de la redevance assainissement (part communale) qui est payée par l'usager dont la maison est raccordée au système d'assainissement collectif.

Cette redevance est destinée à contribuer à l'amortissement des investissements que la commune réalise.

Il rappelle que le prix payé par l'usager se compose :

- de la rémunération du délégué (SAUR),
- d'une part qui est reversée à la collectivité pour financer les investissements sur le réseau et la station
- de la redevance reversée à l'Agence de l'eau (redevance pour modernisation des réseaux de collectes)
- et de la TVA

Pour rappel, les tarifs communaux 2025 sont les suivants : 35 € ht par abonné pour la part fixe et 1,57 € ht par m³ d'eau consommé pour la part variable.

La commune compte 221 branchements au 31/12/2024.

En 2024, pour 15 341 m³ d'eau ont consommés, la commune a perçu 30 330,98 € ht de redevance assainissement, et SAUR a perçu 11 438,60 € ht.

Ce dossier a été examiné en commission « Finances » le 9 octobre 2025.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité de fixer la redevance assainissement 2026 comme suit :

- **36,00 € ht** par abonné pour la part fixe
- **1,62 € ht** par m³ d'eau consommé pour la part variable

2025/10.04	ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE
------------	--

Monsieur le Maire expose que les travaux de la salle associative et culturelle située 1 C rue de l'Espérance étant achevés, il y a lieu d'adopter le règlement intérieur de la nouvelle salle dont l'ouverture est prévue le 13 novembre 2025.

Il précise que ce dossier a été examiné en commission « Finances » le 9 octobre 2025.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur de la salle associative et culturelle annexé à la présente délibération.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Annexe

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la Salle associative et culturelle, située 1 C rue de l'Espérance -44110 LOUISFERT, propriété de la commune.

Article 1 : Gestion des locaux

Le suivi de la gestion des locaux est assuré par les services de la Mairie de LOUISFERT. La salle est louée sur demande en mairie au moyen d'un imprimé spécial valant titre de réservation. Le locataire s'engage à respecter l'intégralité du présent règlement.

Article 2 : Qui peut utiliser la salle

Les locaux sont mis à disposition des associations pour toutes manifestations associatives et culturelles.

Sont concernées les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.

Les demandes faites par les associations communales sont prioritaires en fonction du planning établit.

Le représentant de l'association doit être une personne majeure et la salle sera sous sa seule responsabilité.

Article 3 : Caractéristiques des locaux

- Salle : 72 m² équipée d'un plan de travail avec évier
- Espace sanitaire : 1 WC PMR
- Local de rangement pour mobilier (10 tables et 40 chaises)

La salle n'est pas équipée pour cuisiner ou réchauffer. Il est donc INTERDIT d'y servir des repas.

Article 4 : Capacité de la salle

La salle associative et culturelle peut accueillir **72 personnes maximum** admises simultanément.

Il est interdit de recevoir dans la salle plus de personnes que le nombre indiqué et autorisé par la Commission de Sécurité. Il est interdit d'entraver les issues de secours.

Article 5 : Mise à disposition de la salle

La location de la salle s'entend de 8 heures à 24 heures maximum.

A l'issue de chaque utilisation, le locataire devra s'assurer de la fermeture des portes et fenêtres, de l'extinction des éclairages et de la fermeture à clé de la salle.

L'inobservation de ces consignes entraîne la responsabilité totale du locataire en cas d'actes de vandalisme et/ou de vol constatés par la Commune.

Il est formellement interdit de dupliquer les clefs. En cas de perte des clefs, elles seront facturées ainsi que le changement systématique de la(s) serrure(s).

Article 6 : Mise à disposition de matériel

Le matériel et les équipements contenus dans la salle seront répertoriés dans un état des lieux affiché dans la salle associative.

L'utilisation frauduleuse du matériel et de la salle entraînera des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Assurances

Chaque locataire devra produire à la remise des clés une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité pour la durée de la manifestation.

Le locataire est responsable des dégradations faites aux matériels, aux installations et au bâtiment.

La Commune n'est pas responsable de la conservation du matériel et/ou autres fournitures dont elle n'est pas propriétaire et qui sont entreposés dans la salle par le locataire.

La Commune n'est pas responsable des vols ou détériorations des matériels appartenant au locataire (vêtements, sacs, objets divers...).

Article 8 : Mesures d'ordre

Dans l'ensemble de la salle, IL EST INTERDIT :

- de fumer
- de fixer des pointes, clous, punaises sur les murs, collages
- d'y introduire des animaux
- de laisser son matériel et ses équipements

Article 9 : Rangement - nettoyage

L'utilisateur aura pour obligation de laisser les locaux propres après chaque utilisation.

Le nettoyage des chaises et des tables est à la charge du locataire ainsi que leur remise en place dans les locaux prévus à cet effet.

Le nécessaire de nettoyage se trouve dans la petite pièce derrière les sanitaires.

ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MOBILIER :

1. Salle ET sanitaires :
 - balayer après chaque passage
 - passer la serpillère si besoin
 - nettoyer le plan de travail et l'évier
2. Mobilier : remettre les tables et les chaises dans leur disposition initiale **après les avoir nettoyées**
3. Abords extérieurs : vérifier l'absence de papier, mégots.....
4. Eteindre la lumière

Article 10 : Sous-location

Il est formellement interdit au locataire de céder la salle à une autre personne, à une autre association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

Nom et Signature du locataire :

.....

mention « lu et approuvé »

Le

Règlement accepté par le Conseil Municipal
au cours de sa séance du 16 octobre 2025

2025/10.05 **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**
Création de deux emplois occasionnels d'agents recenseurs

Monsieur le Maire indique qu'à Louisfert, la commune comptant moins de 10 000 habitants, le recensement général de la population aura lieu du 15/01/2026 au 14/02/2026 avec la constitution de deux districts (300 logements maximum par agents selon les recommandations de l'INSEE).

Vu la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs pour réaliser les opérations du recensement.
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est précisé le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat qui s'élève à 1 715 €.

Il est précisé que ce dossier a été examiné par la commission « Finances » le 09 octobre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.
- FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1,25 € brut par feuille de logement remplie ;
 - 1,88 € brut par bulletin individuel rempli ;
 - 150 € par agent pour frais kilométrique (montant forfaitaire)
 - montant brut du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2026 par heure de formation (1 journée de formation par agent)

2025/10.06	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE
------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans des investissements importants faisant l'objet de demandes de subventions. Les plans de financements validés antérieurement montrent que ces programmes sont maîtrisés, mais nécessitent une avance de trésorerie.

Sont concernées notamment le versement des subventions notifiées par l'Etat et le Département à la commune pour le financement des travaux de la salle associative et culturelle qui prennent plusieurs mois à être versées pouvant engendrer des difficultés de trésorerie. Il est attendu la somme de 140 117 € au 16 octobre 2025.

Il précise que la ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire. Seuls les frais financiers qu'elle génère sont inscrits au budget. Les mouvements de capital (encaissements et remboursements) sont retracés hors budget en classe 5. Les intérêts sont calculés au prorata temporis des sommes effectivement utilisées. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Ce dossier a été examiné par la commission « Finances » le 09 octobre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'ouvrir un crédit de trésorerie de 140 000 € maximum
- AUTORISE Mr le maire à signer la convention à intervenir avec le CREDIT MUTUEL dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - durée : 12 mois
 - taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge
soit à titre indicatif : 2.61 %
 - Frais de dossier : 400 €

2025/10.06.1	BUDGET ASSAINISSEMENT PRET RELAIS INVESTISSEMENT 2025
--------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le versement de la subvention notifiée par l'Agence de l'Eau à la commune pour le financement des travaux d'agrandissement de la station d'épuration prend plusieurs mois à être versée pouvant engendrer des difficultés de trésorerie.

Il est attendu la somme de 124 383 €, un acompte de 30 % de la subvention ayant été versée.

Il a été demandé aux établissements financiers des propositions pour un prêt relais de 124 380 €.

Ce dossier a été examiné par la commission « Finances » le 09 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de contracter un prêt relais de 124 380 €
- AUTORISER Mr le maire à signer la convention à intervenir avec le CREDIT MUTUEL dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - durée : 24 mois
 - taux fixe : 3,19 %
 - Frais de dossier : 400 €

2025/10.07	MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE 44
------------	--

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Ablissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux statuts de Territoire d'Energie 44 et leurs annexes

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

2025/10.08	RAPPORT D'ACTIVITE DE TERRITOIRE D'ENERGIE 44 Année 2024
------------	--

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Territoire d'Energie de Loire Atlantique, a adressé à chacune de ses communes membres, son rapport d'activité pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation dudit rapport.

2025/10.09	QUESTIONS DIVERSES
------------	--------------------

➤ **Ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de LOUISFERT du 03 novembre au 08 décembre 2025**

Monsieur Jany LARCHER, retraité de la DDTM, exercera les fonctions de commissaire enquêteur, par suite de sa désignation par le Président du Tribunal Administratif de Nantes

Le dossier sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la commune.

Il recevra, en personne, les observations des intéressés à la Mairie, 1 bis rue de l'Espérance – 44110 LOUISFERT les jours et heures suivants :

- **le lundi 03 novembre 2025** de 08 h 30 à 12 h 00
- **le vendredi 21 novembre 2025** de 09 h 00 à 12 h 00
- **le samedi 29 novembre 2025** de 09 h 00 à 12 h 00
- **le lundi 08 décembre 2025** de 14 h 00 à 17 h 00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Louisfert le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Après l'enquête publique, le projet de PLU révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des remarques éventuelles des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

➤ **Cérémonie du mardi 11 novembre 2025 – Armistice 1918**

Rassemblement place de la Mairie à 10 h, défilé vers le monument aux Morts, cérémonie et vin d'honneur à la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 52.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, ADAM Magali, APPER Dominique, MARTIN Sophie, CHALLON Sabrina, BRADANE Sébastien, CERISIER Jérémy, JEUSSE Cédric, GUÉRIF-ROBERT Barbara

Signatures :

A Louisfert, le

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Alain GUILLOIS

Sophie MARTIN